

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 837/07/BC

**■ Marché n°05/176 relatif au prolongement du siphon de la Pounche sur le canal de Marseille à Allauch - Annulation de la délibération n°DPEA 24/422/B du 3 mai 2007 - Approbation d'un protocole transactionnel
DEA 07/312/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'élargissement programmé du chemin de Marius Milon sur la Commune d'Allauch a nécessité le lancement d'un Appel d'Offres relatif au prolongement du siphon de la Pounche sur le canal de Marseille à Allauch. Cette opération a été approuvée par le Bureau de Communauté par délibération n°DPEA 13/697/BC en date du 10 octobre 2005. Au terme de cet Appel d'Offres, le marché 05/176 a été notifié à la société EIFFAGE TP en date du 25 octobre 2005 pour un montant de 412 149,02 € TTC.

Compte tenu de la période imposée du chômage annuel du canal de Marseille et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux d'élargissement de la voie assurant la desserte de l'hôpital d'Allauch, il a été décidé d'effectuer rapidement le prolongement du siphon de la Pounche. Néanmoins la notification tardive du marché a contraint le maître d'œuvre à réduire le délai de préparation et n'a pas permis de laisser un délai suffisant à l'entreprise EIFFAGE TP pour commander la pièce spécifique en béton armé âme tôle prescrite au Cahier des Clauses Techniques Particulières

La réalisation spécifique d'une pièce d'un diamètre de 2 900 mm réalisée sur place, dans un temps contraint de 4 jours a occasionné des suggestions supplémentaires pour l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires conduisent à un surcoût. Un mémoire de réclamation d'un montant de 101 935,08 € TTC a été présenté par l'entreprise en date du 20/06/2006. Cette réclamation a été négociée et le maître d'ouvrage a retenu le montant de 17 940 € TTC correspondant aux heures supplémentaires.

Une délibération DPEA n°24/422/B a été présentée au bureau du 3 mai 2007 afin de faire approuver le protocole transactionnel relatif à ces travaux supplémentaires ; toutefois, ce protocole présentant des anomalies dans sa rédaction qui correspond à celle d'un avenant au marché (référence au marché indiquant son montant initial et son nouveau montant), il convient de reprendre sa formulation.

En conséquence, il est nécessaire d'annuler la délibération DPEA n°24/422/B du 3 mai 2007 et de la remplacer par la présente délibération.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de régler les sommes dues à ladite société.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/03/2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n°05/176 notifié le 25 octobre 2005 relatif au prolongement du siphon de la Pounche sur le Canal de Marseille à Allauch, à l'entreprise EIFFAGE TP,
- Le mémoire en réclamation de l'entreprise EIFFAGE TP en date du 20/12/2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°DPEA 24/422/B du 3 mai 2007,
- Qu'il convient de rémunérer l'entreprise pour des travaux supplémentaires exécutés

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DPEA 24/422/B du 3 mai 2007.

Article 2 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société EIFFAGE TP.

Article 3 :

Est approuvé le présent protocole ayant pour objet de régler les sommes qui sont dues à la société EIFFAGE TP au titre de dépenses qui ont été utiles à la Communauté Urbaine.

Article 4 :

Au terme de la transaction, la Communauté Urbaine règlera la somme de 17 940,00 Euros TTC pour solde de tout compte.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent protocole transactionnel annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine
Fonction EAU – Nature 231530 – Sous politique F170 – Opération 2005/00015

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN